

212C1657

FR0000063919-OP038-RO24

12 décembre 2012

- Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

BRICODEAL

(Euronext Paris)

- 1 - Le 11 décembre 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société BRICODEAL, déposée par Natixis, agissant pour le compte de la société civile Gerval¹, laquelle agit pour le compte du concert constitué par elle-même et MM. Louis et Jérôme Teisseire (cf. Décision & Information 212C1646 du 11 décembre 2012).

La note d'information conjointe des sociétés Gerval et BRICODEAL (visa n°12-592 du 11 décembre 2012) a été diffusée et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqué publié ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 236-7 du règlement général, l'offre publique de retrait sera ouverte du **13 au 28 décembre 2012 inclus**. Le retrait obligatoire interviendra le **31 décembre 2012**.

Natixis se portera acquéreur sur le marché, pour le compte de la société Gerval, des actions qui seront apportées à l'offre publique de retrait, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre visant la totalité des actions non détenues par l'initiateur et les membres du concert susvisé. Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Nyse Euronext Paris publiera les conditions de réalisation de l'offre et le calendrier détaillé.

- 2 - La cotation des actions BRICODEAL sera reprise le 13 décembre 2012.

¹ M. Jérôme Teisseire détient 50,17% du capital et des droits de vote en AGE et 1,39% des droits de vote en AGO de Gerval et M. Louis Teisseire détient 46,35% du capital et des droits de vote en AGE et 95,13% des droits de vote en AGO de la société. Le solde est détenu par Mme Valérie Teisseire.